

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel. Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar
Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 novembre 1965 portant nomination du directeur général de la réglementation, de la réforme administrative et des affaires générales au ministère, p. 996.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-286 du 18 novembre 1965 portant répartition d'un crédit global rétabli au profit du budget du ministère de l'éducation nationale, p. 996.

Décret n° 65-288 du 18 novembre 1965 portant virement de crédit au budget de l'Etat, p. 1002.

Décret n° 65-289 du 25 novembre 1965 portant virement de crédit au budget de l'Etat, p. 1005.

Décret n° 65-290 du 25 novembre 1965 portant virement de crédit au budget annexe de l'eau potable et industrielle, p. 1007.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret n° 65-284 du 17 novembre 1965 complétant le décret n° 64-122 du 14 avril 1964 réglementant le commerce des huiles d'olive, p. 1008.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 65-285 du 17 novembre 1965 unifiant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles, p. 1008.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. — Homologations de propositions, p. 1008.

Marchés. — Appels d'offres, p. 1009.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 1010.

ANNONCES

Associations. — Déclarations, p. 1010.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 novembre 1965 portant nomination du directeur général de la réglementation, de la réforme administrative et des affaires générales au ministère.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962, fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-201 du 11 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Abdelatif Kadi, précédemment nommé en qualité de directeur général des affaires politiques et générales, est nommé, à compter du 11 août 1965, directeur général de la réglementation, de la réforme administrative et des affaires générales au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 17 novembre 1965,

Houari BOUMEDIENE,

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-236 du 18 novembre 1965 portant répartition d'un crédit global rétabli au profit du budget du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 ;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie ;

Vu le décret n° 58-586 du 12 juillet 1958 modifiant les articles 73 et 75 du Décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 susvisé ;

Vu le décret n° 65-104 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances complémentaire pour 1965 au ministère de l'éducation nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Les sommes détenues par les intendants et économistes des établissements d'enseignement au titre de reliquats sur subventions aux établissements sont affectées à concurrence de trente deux millions de dinars (32.000.000 DA) au budget du ministère de l'éducation nationale et répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le ministère de l'éducation nationale est autorisé à recruter le personnel nécessaire à concurrence des postes budgétaires ouverts et répartis par chapitre conformément à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Les fonds visés à l'article 1^{er} ci-dessus devront être reversés au Trésor avant le 31 décembre 1965.

Art. 4. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

EDUCATION NATIONALE

ETAT « A »

N° DES chapitres	LIBELLES	CREDITS 1965	Crédits demandés pour 1965/1966
	TITRE III 1ère PARTIE Rémunérations principales Indemnités et allocations diverses		
		366.076.940	22.569.988
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales		0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.	148.000	0
31-11	Inspection académique — Rémunérations principales	7.035.143	96.886
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	219.000	15.032
31-21	Université — Rémunérations principales	10.028.196	1.451.562
31-22	Université — Indemnités et allocations diverses	1.180.900	68.900
31-31	Enseignement secondaire classique — Rémunérations principales	48.830.225	4.042.326
31-32	Enseignement secondaire classique — Indemnités et allocations diverses	1.092.300	143.689
31-33	Enseignement secondaire technique — Rémunérations principales	31.515.100	2.361.744
31-34	Enseignement secondaire — Indemnités et allocations diverses.	690.540	103.354
31-41	Ecoles normales — Rémunérations principales	5.156.752	2.566.525
31-42	Ecoles normales — Indemnités et allocations diverses	346.500	26.680
31-43	Enseignement primaire — Rémunérations principales	238.937.565	10.794.198
31-44	Enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses.	12.000.000	813.555
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales ..	1.253.393	0
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités	26.000	0
31-47	Orientation scolaire — Rémunérations principales	529.540	23.382
31-48	Orientation scolaire — Indemnités et allocations diverses	23.000	0
31-49	Centres alphabétisation — Rémunérations principales	1.521.195	0
31-50	Centres alphabétisation — Indemnités et allocations diverses ..	300.000	0
31-51	Bibliothèque — Rémunérations principales	425.860	0

N° DES chapitres	LIBELLES	CREDITS 1965	Crédits demandés pour 1965/1966
31-52	Bibliothèque — Indemnités et allocations diverses	6.595	0
31-53	Archives — Rémunérations principales	316.959	0
31-54	Archives — Indemnités et allocations diverses	6.713	0
31-55	Œuvres universitaires — Rémunérations principales	1.180.640	0
31-56	Œuvres universitaires — Indemnités et allocations diverses ..	11.000	0
31-61	Beaux arts — Enseignement — Rémunérations principales ..	262.000	53.155
31-62	Beaux arts — Enseignement — Indemnités et allocations di- verses	63.000	9.000
31-63	Beaux arts — Musées — Rémunérations principales	340.000	0
31-64	Beaux arts — Musées — Indemnités et allocations diverses ..	7.000	0
31-65	Beaux arts — Antiquités — Rémunérations principales	81.000	0
31-66	Beaux arts — Antiquités — Indemnités et allocations diverses.	28.000	0
31-92	Congé de longue durée	200.000	0
	Total de la 1ère partie.....	366.076.940	22.569.988
	TITRE III		
	3ème PARTIE		
	Charges sociales	46.220.913	2.464.265
33-91	Prestations familiales	32.175.000	1.164.240
33-92	Prestations facultatives	100.000	0
33-93	Sécurité sociale	13.945.913	1.300.025
	Total de la 3ème partie.....	46.220.913	2.464.265
	TITRE III		
	4ème PARTIE		
	Matériel et remboursement de frais	9.823.514	819.628
31-01	Administration centrale — Remboursement de frais	682.400	17.956
34-02	Administration centrale — Matériel	1.071.000	370.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	2.950.200	26.670
34-12	Administration académique — Matériel	1.350.000	0
34-41	Enseignement primaire — Remboursement de frais	1.288.000	341.000
34-42	Enseignement primaire — Matériel	241.500	0
34-45	Orientation scolaire — Remboursement de frais	4.000	0
34-46	Orientation scolaire — Matériel	44.000	42.000
34-51	Bibliothèque — Remboursement de frais	37.934	0
34-52	Bibliothèque — Matériel	360.600	0
34-53	Archives — Remboursement de frais	18.380	0
34-54	Archives — Matériel	1.000	0
34-69	Beaux arts — Enseignement — Remboursement de frais ...	20.000	
34-62	Beaux arts — Enseignement — Matériel	28.000	12.000
34-63	Beaux arts — Musées — Remboursement de frais	20.000	
34-64	Beaux arts — Musées — Matériel	140.000	10.000
34-65	Beaux arts — Antiquités — Remboursement de frais	12.000	
34-66	Beaux arts — Matériel	706.500	
34-91	Parc automobile	1.010.000	0
34-92	Charges immobilières	200.000	0
	Total de la 4ème partie.....	9.823.514	819.628

N° DES chapters	LIBELLES	CREDITS 1965	Crédits demandés pour 1965/1966
	Remboursement de frais	4.872.914	385.626
	Matériel	3.940.600	434.000
	Parc automobile	1.010.000	0
	Loyers	200.000	0
	Total de la 4ème partie	9.823.514	819.626
	5ème PARTIE		
	Travaux d'entretien		
		8.020.000	0
35-91	Grosses réparations	3.960.000	0
35-92	Travaux d'entretien	4.070.000	0
	Total de la 5ème partie.....	8.020.000	0
	6ème PARTIE		
	Subvention de fonctionnement	15.615.298	767.500
36-21	Université	3.319.100	100.000
36-31	Enseignement secondaire classique	1.000.000	137.500
36-32	Enseignement secondaire technique	3.796.198	270.000
36-41	Ecoles normales	450.000	150.000
36-42	Centres agricoles C.E.G.	300.000	110.000
36-43	Alphabétisation	1.500.000	0
36-5	Chantiers culturels	2.300.000	0
36-6	Œuvres universitaires	750.000	0
36-7	Beaux-arts	10.000	0
	Total de la 6ème partie.....	15.615.298	765.500
	Total du titre III.....	445.756.665	26.621.379
	TITRE IV		
	Interventions publiques	49.881.295	5.398.621
	3ème PARTIE		
		49.791.285	5.398.621
43-01	Bourses d'enseignement public	34.671.285	5.398.621
43-41	œuvres complémentaires	40.000	0
43-42	Cantines scolaires	15.000.000	0
	Total de la 4ème partie.....	160.000	0
46-31	Œuvres sociales (étudiants)	160.000	0
	7ème PARTIE		
		10.000	0
47-21	Hygiène scolaire	10.000	0
	Total du titre IV.....	49.881.295	5.398.621
	Total général.....	495.637.950	32.000.000

ETAT « B »
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
CHAPITRE 31-11

Administration académique — Rémunérations principales

DESIGNATION DES EMPLOIS	TRAITEMENT moyen	DEPENSE annuelle	DEPENSE pour trois mois
11 — Inspecteurs primaires	22.432	246.452	61.688
3 — Secrétaires	11.370	34.110	8.527
3 — Rédacteurs	9.000	27.000	6.750
3 — Commis	7.848	23.544	5.888
2 — Sténodactylographes	7.482	14.964	3.991
4 — Agents de bureau	6.696	26.784	6.696
2 — Dactylographes	6.696	13.392	3.348
28		Total	36.898

CHAPITRE 31-21

Etablissement d'enseignement supérieur
Rémunérations principales

A — Facultés			
§ 1 — Personnel enseignant			
10 — Professeurs	25.677	256.770	64.192
20 — Maîtres de conférences	25.422	508.442	127.110
20 — Agrégés	24.951	499.020	124.755
30 — Chefs de travaux	22.535	676.050	169.012
20 — Maîtres assistants	21.704	434.080	108.020
30 — Assistants	21.037	631.110	157.777
§ 2 — Personnel technique			
3 — Techniciens	19.375	58.125	14.531
2 — Aides techniques principaux	8.640	17.280	4.320
4 — Aides de laboratoire spécialisés	7.260	29.040	7.260
10 — Aides de laboratoire	7.034	70.340	17.585
§ 3 — Personnel de service			
35 — Garçons de laboratoire	6.432	225.120	56.280
10 — Huissiers et agents de service 1 ^{re} catégorie	6.432	64.320	15.080
15 — Agents de service 2 ^{me} catégorie	5.928	88.920	22.230
B — Observatoire			
2 — Assistants astronomes	13.132	26.264	6.566
C — Bibliothèque universitaire			
2 — Bibliothécaires	23.172	46.344	11.586
3 — Agents de bureau	6.696	20.088	5.022
D — Ecole nationale polytechnique			
5 — Maîtres assistants	21.704	108.520	27.130
10 — Assistants	21.037	210.370	52.592
4 — Chefs de travaux	22.535	89.140	22.535
4 — Professeurs techniques adjoints	17.368	69.472	17.368
1 — Adjoint des services économiques	14.362	14.362	3.590

DESIGNATION DES EMPLOIS	TRAITEMENT MOYEN	DEPENSE ANNUELLE	DEPENSE pour trois mois
1 — Rédacteur	9.000	9.000	2.250
3 — Aides techniques de laboratoire spécialisés	8.640	25.920	6.490
3 — Aides techniques de laboratoire	8.316	24.948	6.237
3 — Agents des services économiques 1 ^{re} catégorie	8.136	24.408	6.102
4 — Agents des services économiques de 4 ^{me} catégorie	6.432	25.728	6.432
E — Ecole normale supérieure			
150 — Stagiaires	9.000	1.350.000	337.500
2 — Professeurs	25.677	51.354	12.832
2 — Maîtres assistants	21.704	43.408	10.852
2 — Assistants	21.037	42.074	10.518
1 — Adjoint des services économiques	14.362	14.362	3.590
1 — Rédacteur	9.000	9.000	2.250
2 — Agents spécialistes	7.848	15.696	3.924
F — Ecole nationale supérieure d'interpré- tariat			
1 — Secrétaire académique	11.370	11.370	2.842
1 — Rédacteur	9.000	9.000	2.250
1 — Commis	7.848	7.848	1.962
		Total	1.451.562

417

CHAPITRE 31-31

Etablissements d'enseignement de second degré
Rémunérations principales

5 — Censeurs	22.514	112.570	28.142
13 — Surveillants généraux	22.514	292.682	73.170
6 — Intendants	22.980	137.880	34.470
4 — Sous-intendants	17.368	69.472	17.368
9 — A.S.E.	14.362	129.258	32.314
18 — Rédacteurs	9.000	252.000	63.000
29 — Commis	7.848	227.592	56.898
13 — Sténodactylographes	7.482	97.266	24.316
155 — Professeurs	21.374	2.458.010	614.502
285 — Chargés d'enseignement général	18.037	5.140.548	1.285.136
114 — Chargés d'enseignement artistique	15.872	2.413.488	603.372
233 — Adjoints d'enseignement	16.362	3.812.346	953.086
6 — Infirmières	9.153	54.920	13.750
50 — Agents spécialistes	7.848	392.400	98.100
90 — Agents non spécialistes	6.432	578.880	144.720
		Total	4.042.326

990

CHAPITRE 31-33

Etablissement d'enseignement technique
Rémunérations principales

4 — Directeurs des études	18.385	73.540	18.385
32 — Adjoints des services économiques ...	14.362	1.206.408	301.602
40 — Dactylographes	6.696	267.840	66.960

DESIGNATION DES EMPLOIS	TRAITEMENT MOYEN	DEPENSE ANNUELLE	DEPENSE pour trois mois
43 — Professeurs d'enseignement général ..	17.636	758.348	189.587
84 — Professeurs d'enseignement théorique.	17.636	1.481.424	370.356
259 — Maîtres d'internat	9.000	2.331.000	582.750
170 — Maîtres d'externat	9.000	1.530.000	382.500
4 — Maîtres auxiliaires de l'enseignement artistique	15.672	62.688	15.672
60 — Infirmières	9.153	549.180	137.295
80 — Agents spécialistes	7.776	622.080	155.520
160 — Agents non spécialistes	6.432	1.029.120	257.280
50 — Maîtres auxiliaires	16.553	827.650	206.912
50 — Stagiaires	7.260	363.000	90.750
936		Total	2.361.745

CHAPITRE 31-41
Ecoles normales et centre de formation pédagogique
Rémunérations principales

20 — Directeurs	20.701	414.020	103.505
20 — Agents des services économiques	14.362	287.240	71.810
20 — Rédacteurs	9.000	180.000	45.000
20 — Dactylographes	6.696	133.920	33.480
120 — Professeurs	19.392	2.327.160	581.790
600 — Elèves-maîtres en stage	7.260	5.445.000	1.361.250
40 — Maîtres surveillants	9.000	360.000	90.000
20 — Infirmières	8.226	164.520	41.130
100 — Agents non spécialistes	6.432	643.200	160.800
40 — Agents spécialistes	7.776	311.040	77.760
1.000		Total	2.566.525

CHAPITRE 31-43
Etablissement d'enseignement primaire élémentaire
Rémunérations principales

764 — Directeurs et assimilés	16.780	2.819.920	3.204.980
59 — Conseillers pédagogiques	13.974	1.119.466	279.866
515 — Instituteurs	14.707	7.574.105	1.893.515
1.215 — Instructeurs	9.699	11.784.285	2.946.071
1.065 — Moniteurs	7.776	8.281.440	2.070.360
28 — Adjoints des services économiques ...	14.362	402.136	100.534
28 — Commis	7.848	219.744	54.936
56 — Agents spécialistes	7.776	435.456	108.864
84 — Agents non spécialistes	6.432	540.288	135.072
3.814		Total	10.794.198

CHAPITRE 31-47
Orientation professionnelle — Rémunérations principales

5 — Conseillers d'orientation	18.706	93.530	23.382
-------------------------------------	--------	--------	--------

CHAPITRE 31-61
Beaux-Arts .. Service de l'enseignement
Rémunérations principales

10 — Professeurs	21.262	212.620	53.155
------------------------	--------	---------	--------

Total des dépenses pour trois mois 32.000.000

Décret n° 65-288 du 18 novembre 1965 portant virement de crédit au budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 et notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Vu le décret n° 65-95 du 13 avril 1965, portant répartition des crédits ouverts au Président de la République (direction générales des finances),

Vu le décret n° 65-96 du 13 avril 1965, portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 65-99 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret n° 65-100 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 65-102 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales,

Vu le décret n° 65-106 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'habitat,

Vu le décret n° 65-110 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du tourisme,

Décète :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1965, un crédit de trois millions cinq cent quatre vingt deux mille dinars (3.582.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de trois millions cinq cent quatre vingt deux mille dinars (3.582.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice, garde des sceaux, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de la santé publique, le ministre de l'habitat et de la reconstruction et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN	
	TITRE III	
	Moyens des services	
	3ème PARTIE	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	280.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	TITRE III	
	Moyens des services	
	4ème PARTIE	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-33	Corps national de sécurité : Remboursement de frais	450.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	TITRE II	
	Moyens des services	
	1ère PARTIE	
	Personnel	
	Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	600.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	500.000
	3ème PARTIE	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-93	Sécurité sociale	300.000
	4ème PARTIE	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	100.000
34-92	Loyers	40.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème PARTIE Dépenses diverses	
37-13	Services judiciaires — Frais de justice criminelle et frais judiciaires	200.000
	Total des crédits annulés pour le ministère de la justice ..	1.740.000
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	300.000
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et remboursement de frais	
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel	50.000
	5ème PARTIE Travaux d'entretien	
35-11	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la santé publique	100.000
	Total des crédits annulés pour le ministère de la santé publique	150.000
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel	20.000
	MINISTERE DU TOURISME	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	350.000
31-12	Délégations régionales — Indemnités et allocations diverses	17.000
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel	275.000
	Total des crédits annulés pour le ministère du tourisme ..	642.000
	Total des crédits annulés	3.582.000

ETAT « B »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Services extérieurs — Remboursement de frais (article 4)	280.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-91	Parc automobile	450.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	TITRE III Moyens des services	
	Personnel Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	20.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses ..	600.000
	3ème PARTIE Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	300.000
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	20.000
34-23	Services pénitentiaires — Entretien et rémunérations des détenus	500.000
34-91	Parc automobile	200.000
	5ème PARTIE Travaux d'entretien	
35-91	Bâtiments — Entretien et réparations	100.000
	Total des crédits ouverts pour le ministère de la justice ..	1.740.000
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	300.000
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement	
34-53	Protection médicale des jeunes, hygiène scolaire et universitaire Matériel et fonctionnement	150.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION	
	TITRE III Moyens des services	
	4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-91	Parc automobile	20.000
	MINISTERE DU TOURISME	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-11	Délégations régionales — Rémunérations principales	625.000
31-22	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	17.000
	Total des crédits ouverts pour le ministère du tourisme ..	642.000
	Total des crédits ouverts	3.582.000

Décret n° 65-289 du 25 novembre 1965 portant virement de crédit au budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi de finances complémentaire n° 65-93 du 8 avril 1965 et notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Vu le décret n° 65-95 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République (direction générale des finances),

Vu le décret n° 65-99 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret n° 65-111 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des habous,

Décète :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1965, un crédit de six millions cinq cent mille dinars (6.500.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de six millions cinq cent mille dinars (6.500.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan, le ministre de la justice, garde des sceaux et le ministre des habous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNUELS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN	
	I — Services financiers	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-03	Corps d'inspection et de contrôle — Rémunérations principales .	100.000
31-11	Trésor — Rémunérations principales	800.000
31-31	Services des impôts — Rémunérations principales	380.000
31-35	Organisation foncière et cadastre — Rémunérations principales	270.000
31-71	Services communs et services divers — Rémunérations principales	500.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4me PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-92	Loyers	400.000
	II — Charges communes	
42-01	Participation aux organismes internationaux	2.500.000
	Total des crédits annulés pour le ministère des finances et du plan	4.950.000
	MINISTERE DES HABOUS	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	400.000
31-21	Enseignement religieux — Rémunérations principales	400.000
31-22	Enseignement religieux — Indemnités et allocations diverses ..	750.000
	Total des crédits annulés au ministère des habous	1.550.000
	Total général des crédits annulés	6.500.000

ETAT « B »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN I — Services financiers	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Rémunérations d'activité	
31-32	Services des impôts — Indemnités et allocations diverses	85.000
	3ème PARTIE Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	502.000
	4me PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel	140.000
34-03	Services extérieurs — Remboursement de frais	135.000
34-04	Services extérieurs — Matériel	1.588.000
	Total des crédits ouverts au ministère des finances et du plan	2.450.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	TITRE III Moyens des services	
	4me PARTIE Matériel et fonctionnement des services	
34-23	Entretien et rémunérations des détenus	2.500.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS en D.A.
	MINISTERE DES HABOUS	
	TITRE III Moyens des services	
	1ère PARTIE Personnel Rémunérations d'activité	
31-12	Cultes — Indemnités de fonction	1.150.000
	3ème PARTIE Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	400.000
	Total des crédits ouverts au ministère des habous	1.550.000
	Total général des crédits ouverts	6.500.000

Décret n° 65-290 du 25 novembre 1965 portant virement de crédit au budget annexe de l'eau potable et industrielle.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi de finances complémentaire n° 65-93 du 8 avril 1965 et notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Vu le décret n° 65-114 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable et industrielle,

Décète :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1965, un crédit d'un million quatre cent dix mille dinars (1.410.000 DA) applicable au

budget annexe de l'eau potable et industrielle et aux chapitres mentionnés à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit d'un million quatre cent dix mille dinars (1.410.000 DA) applicable au budget annexe de l'eau potable et industrielle, chapitre 14 « Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle-matériel et fonctionnement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraites du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle	80.000
4	Personnel permanent et d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Rémunérations principales	250.000
7	Personnel titulaire et auxiliaire des services de l'approvisionnement en eau potable et industrielle — Indemnités diverses ..	20.000
8	Ouvriers permanents du service de l'eau potable et industrielle Rémunérations diverses	850.000
9	Indemnités familiales et résidentielles et majoration pour salaire unique	120.000
10	Sécurité sociale	30.000
13	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Remboursement de frais	60.000
	Total des crédits annulés	1.410.000

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret n° 65-284 du 17 novembre 1965 complétant le décret n° 64-122 du 14 avril 1964 réglementant le commerce des huiles d'olive.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture, et de la réforme agraire,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale,

Vu la loi du 1^{er} août 1905, modifiée, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles,

Vu le décret du 4 août 1920, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes,

Vu le décret n° 64-122 du 14 avril 1964 réglementant le commerce des huiles d'olive,

Décète :

Article 1^{er}. — L'article 5 du décret n° 64-122 du 14 avril 1964 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5. — Les huiles d'olive raffinées sont les huiles obtenues par le raffinage des huiles d'olive vierges ».

« L'emploi du procédé dit « d'estérification » est interdit dans les opérations de raffinage des huiles d'olive ».

« L'acidité des huiles d'olive raffinées, exprimée en acide oléique ne doit pas dépasser 0,5 gramme pour 100 grammes ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de la justice, garde des sceaux, le ministre des finances et du plan et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 65-285 du 17 novembre 1965 unifiant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires la souveraineté nationale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 1961 fixant le nouveau taux de la cotisation d'assurances sociales à compter du 1^{er} octobre 1961,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1961 fixant la répartition des cotisations de sécurité sociale du régime général du secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura,

Vu l'arrêté du 25 janvier 1963 fixant la répartition des cotisations de sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 1963,

Vu la décision n° 49-045, modifiée, de l'assemblée algérienne relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie, rendue exécutoire par arrêté du 10 juin 1949, notamment les articles 40 et 41,

Vu la décision du 14 novembre 1959 fixant le taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles dans les départements sahariens, homologuée par décret du 4 décembre 1959,

Décète :

Article 1^{er}. — Les dispositions des articles 40 et 41 de la décision n° 49-045 susvisée sont étendues aux départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1961 fixant le nouveau taux de la cotisation d'assurances sociales, et celles de l'arrêté du 25 janvier 1963 fixant la répartition des cotisations de sécurité sociale, sont applicables aux dits départements avec effet du 1^{er} juillet 1964.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment la décision du 14 novembre 1959 et l'arrêté du 16 novembre 1961 susvisés.

Art. 4. — Le ministre du travail et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 novembre 1965.

Haouari BOUMEDIENE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. — Homologations de propositions

Est homologuée la proposition du 22 septembre 1965 tendant à l'aménagement de certaines dispositions tarifaires du recueil général des tarifs pour le transport des marchandises à grande et petite vitesse (édition du 1^{er} mai 1964).

Il s'agit notamment des dispositions suivantes :

a) dispositions communes à la grande et la petite vitesse, page II, article 15 : expéditions composées de marchandises différentes, et de la page 19, article 37 : tarifs applicables avec minimum de tonnage par wagon.

b) dispositions particulières à la grande vitesse, page 24, article 9 : animaux.

c) dispositions particulières à la petite vitesse, page 43, article 5 : animaux.

d) tarif spécial P.V. n° 29, page 82 : transport en wagons appartenant à des particuliers : articles 5 et 6.

De plus, le recueil P sera modifié en ce qui concerne les prix spéciaux et taxes accessoires prévus par le n° 500.

Est homologuée la proposition du 14 septembre 1965 tendant à faire bénéficier la pyrite de fer du barème 110 par wagon chargé de 20 tonnes ou payant pour ce poids.

Est homologuée la proposition du 3 septembre 1965 tendant à la réouverture, sous certaines conditions, au trafic voyageurs, bagages et chiens accompagnés, du point d'arrêt de Sidi El-Hemessil (ligne Souk Ahras à Ghardimaou, frontière).

MARCHES. — Appels d'offres**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE****Sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire**

Un appel d'offres ouvert est organisé pour l'exécution de travaux au ministère de l'éducation nationale :

- réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture du bâtiment principal,
- réfection d'un chemin goudronné,
- construction d'un auvent.

Toute la documentation relative au présent appel pourra être retirée au ministère de l'éducation nationale, sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire, 2ème bureau, section construction, chemin du Golf - Alger.

Les offres devront être déposées ou envoyées par voie postale et sous pli recommandé à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date limite de réception des offres est fixée à trente jours fermes après la date de parution du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Trois mois fermes après la date de clôture de réception des offres.

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
ET DES TRANSPORTS****Direction des postes et services financiers**

Un appel d'offres est lancé pour l'installation du chauffage central à l'Hôtel des postes de Pointe-Pescade.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande écrite à M. Hoffer, reproduction des plans, 7, rue Voirot, Alger, téléphone 66-04-29.

La date limite de réception des offres est fixée au samedi 27 novembre 1965 à 12 heures. Elles devront être adressées au directeur des postes et services financiers, 52, Bd Mohamed V - Alger, sous pli recommandé ou déposées au bureau 53, 5^e étage, contre reçu.

Les candidats fixeront le délai d'exécution dans leur soumission qui sera cachetée à la cire, et seront engagés pendant une durée de 90 jours.

Un appel d'offres est lancé pour la construction de cloisons à l'intérieur du centre de tri mécanisé d'Alger.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande écrite au directeur des postes et des services financiers, 52, boulevard Mohamed V - Alger.

La date limite de réception des offres est fixée au samedi 27 novembre 1965 à 12 heures. Elles devront parvenir à la même adresse que ci-dessus indiquée sous pli recommandé ou déposées au bureau 53, 5^e étage, contre reçu.

Les candidats fixeront le délai d'exécution dans leur soumission qui sera cachetée à la cire et seront engagés pendant une durée de 90 jours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**Port autonome d'Annaba**

Fourniture de pièces de rechange d'origine pour grues Stohert et Pitt du port.

I — Objet de l'appel d'offres :

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de pièces de rechange d'origine pour les grues Stohert et Pitt de la petite darse du port d'Annaba.

II — Lieu où l'on peut prendre connaissance des dossiers :

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'ingénieur, chef d'exploitation du port, Môle Cigogne à Annaba, tous les jours de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30.

Les entreprises intéressées pourront recevoir les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres après en avoir fait la demande adressée au directeur du port autonome d'Annaba, Môle Cigogne, B.I. 232 à Annaba.

III — Lieu et date limite de réception des offres :

Les plis contenant les offres pourront être expédiés à l'adresse ci-dessus par la poste sous pli recommandé, ou déposés dans le bureau du directeur du port autonome d'Annaba contre récépissé ; ils devront lui parvenir avant le 27 novembre 1965.

Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Alger

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un laboratoire des ultras-virus à Sidi-Ferruch.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 900.000,00 DA.

Les candidats peuvent consulter les dossiers au service de l'architecture et de l'habitat, 218, boulevard du Colonel Bougara, El-Biar, ou chez M. Barrault, architecte, 7, rue du Sacré Cœur à Alger.

Les offres devront parvenir avant le 27 novembre 1965 à 12 h 00, à l'ingénieur en chef de la circonscription d'Alger, 14, boulevard Colonel Amirouche à Alger.

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction et de l'équipement des installations sportives du collège national d'enseignement technique d'El Harrach.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 60.000,00 DA.

Les candidats peuvent consulter les dossiers chez M. Jean-Jacques Deluz, architecte, 11, rue Alerbert à Alger, téléph. 63-00-34.

Les offres devront parvenir avant le 27 novembre 1965 à 12 h 00 à l'ingénieur en chef de la circonscription d'Alger, 14, boulevard Colonel Amirouche à Alger.

Services des études générales et grands travaux hydrauliques**Adjonction de tirants de précontrainte
au barrage des Chorfas**

Un appel d'offres restreint est lancé par le service des études générales et grands travaux hydrauliques pour les travaux suivants :

— Adjonction de tirants de précontrainte au barrage des Chorfas.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 2.170.000 DA.

Les candidats admis à soumissionner recevront gratuitement un exemplaire du dossier d'appel d'offres.

Ils joindront à leur demande une notice sur leurs références.

Ils disposeront d'un mois pour étudier leur soumission.

Les demandes des entreprises devront être adressées à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques - boîte postale n° 1 à El Biar (Alger), avant le 30 novembre 1965 à 17 heures.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

DEPARTEMENT DE MEDEA

Circonscription de la reconstruction et de l'habitat

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de :

- 1^{er} ciment : 160/215
ciment : 250/315
- 2^{es} charpente (sapin blanc)
charpente madriers
charpente bastings
charpente 1/2 madriers
charpente chevrons
charpente liteaux
- 3^{es} tuiles mécaniques
- 4^{es} couvertures Eternit.

Les offres peuvent porter sur la totalité ou sur une partie des fournitures.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont à demander aux bureaux de l'ingénieur en chef de la circonscription de Médéa, Cité Katiri Bensouna à Médéa.

Les offres doivent être déposées ou adressées au plus tard le 8 décembre 1965 à l'adresse indiquée ci-dessus.

COMMUNE DE ZEMMORA

Construction de 4 classes et d'un logement

Reprise des travaux après mise en demeure infructueuse

A une date qui sera connue ultérieurement, un appel d'offres restreint aura lieu relativement aux travaux désignés ci-après,

Lot unique

Montant approximatif des travaux restant à exécuter : 65.000 DA

- Enduits - carrelages - finition ;
- Ménisserie - quincaillerie ;
- Plomberie - sanitaire ;
- Ferronnerie ;
- Electricité ;
- Peinture et badigeons.

La demande d'admission accompagnée d'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner devra faire connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile. Elle devra être adressée sous pli recommandé au président de la délégation spéciale de Zemmora, durant un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

— Une note indiquant les moyens techniques, le lieu, la date et l'importance des travaux exécutés par l'entrepreneur.

— A cette note sera ajouté le certificat de qualification et de classification de l'entreprise ;

- Deux certificats délivrés par les hommes de l'art,
- Les attestations de mise à jour vis-à-vis des caisses de sécurité sociale.
- Les coopératives de constructions, les entreprises autogérées devront fournir le duplicata de l'acte constitutif de la société.
- Le duplicata de l'arrêté ministériel relatif à l'agrément de la dite coopérative d'ouvriers.

Les entrepreneurs pourront obtenir tous renseignements le jeudi et samedi matin auprès de M. P.L. Caldirola, architecte-expert, 2, rue d'Oran à Mostaganem.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Hammadi Ben Ahmed, entrepreneur, demeurant à Azazga (arrondissement d'Azazga) département de Tizi Ouzou, titulaire du marché n° 54-46-63 approuvé le 21 décembre 1963 relatif à l'exécution des travaux désignés ci-après :

— Construction de cinquante (50) logements type reconstruction GK 1 à Port-Gueydon (arrondissement d'Azazga) département de Tizi Ouzou, est mis en demeure d'avoir à entreprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

Le Complexe métallurgique algérois (COMETAL) dont le siège social est sis Chemin Farmane Hanafi, Ruisseau (Alger), titulaire du marché de gré à gré n° 29 D.C.G. du 16 avril 1965 visé par le contrôle financier sous le n° 06/828 du 27 mai 1965, relatif à l'exécution des travaux désignés ci-après : construction d'un hangar métallique au camp du Lido, est mis en demeure d'accélérer et de terminer avant le 30 novembre 1965 les dits travaux notifiés par ordre de service n° 14 en date du 31 mai 1965 fixant le délai d'exécution à 60 jours à partir du 15 juin 1965, ceci conformément à l'article II - 2 du contrat et rappelé dans l'ordre de service n° 22 du 24 juillet 1965.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ANNONCES

ASSOCIATIONS. — DECLARATIONS

23 juillet 1964. — Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Titre : « Stade blidéen ». Siège social : Blida.

30 septembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Annaba. Titre : Association d'assistance française pour la conservation des sépultures. But : Veiller sur les cimetières français du département d'Annaba. Siège social : 10, rue Mesmer, Annaba.